

## ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-03

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONS TROTTOIR ROUTES DES ALPES BI1

Le Maire de Jougne,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.22313-1 à L.22313-6 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;  
Vu la demande de l'entreprise BDTP à Le BELLIEU ;  
Considérant la nécessité de procéder au raccordement de clients en HTA et BT par la SARL BDTP et de procéder à des ;  
Considérant la nécessité de réglementer l'accès à une portion de trottoir à la hauteur du 33 route des Alpes ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Entre le 29 janvier 2024 et le 29 mars l'accès au trottoir à la hauteur du 33 route des Alpes (magasin BI1) pourra être interdit aux piétons en fonction de l'avancement des travaux afin de permettre à la SARL BDTP à La BELIEU de procéder au raccordement de client en HTA et BT.

**ARTICLE 2** : La SARL BDTP veillera particulièrement à sécuriser le chantier et à installer une signalétique pour informer les piétons.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la sarl BDTP.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Des contraventions pourront être dressées pour stationnement gênant.

**ARTICLE 5** : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux règlementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthé.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs.

Monsieur le Président de la CCLMHD

La DIR'EST

L'entreprise SARL BDTP à LE BELLIEU.

JOUGNE, Le 25janvier 2024  
Le MAIRE,

L'Adjoint(e) délégué(e)  
BERTIN-GUYON Denis

